Nations Unies S/2004/807



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 octobre 2004
Français
Original: anglais

Lettre datée du 8 octobre 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir le texte de la communication ci-jointe, datée du 6 octobre 2004, que j'ai reçue du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de cette lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

04-54533 (F) 021104 041104
0454533

Annexe

Lettre datée du 6 octobre 2004, adressée au Secrétaire général par le Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine

En application de la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité en date du 15 décembre 1995, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter les rapports du Haut Représentant conformément à l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et aux Conclusions de la Conférence de Londres sur la mise en œuvre de la paix, tenue les 8 et 9 décembre 1995, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du vingt-sixième rapport. Je vous demanderais de bien vouloir le faire distribuer, pour examen, aux membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Paddy **Ashdown**

Pièce jointe

Vingt-sixième rapport du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, adressé au Secrétaire général

1er janvier-30 juin 2004

En application de la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 15 décembre 1995, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter les rapports du Haut Représentant conformément à l'annexe 10 de l'Accord de paix et aux Conclusions de la Conférence de Londres sur la mise en œuvre de la paix, tenue les 8 et 9 décembre 1995, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-après le texte du vingt-sixième rapport.

Résumé

1. Presque neuf ans après Dayton, la Bosnie-Herzégovine n'est plus très loin d'une participation au programme Partenariat pour la paix de l'OTAN et du lancement de négociations avec l'Union européenne pour la conclusion d'un accord de stabilisation et d'association. Plus de deux ans après avoir pris mes fonctions comme Haut Représentant, le 27 mai 2002, je reste décidé à atteindre mon objectif global, qui est de faire de la Bosnie-Herzégovine un État pacifique et viable engagé sur la voie de l'intégration européenne.

2. Durant la période qui s'est écoulée depuis son dernier rapport, le Bureau du Haut Représentant a continué à enregistrer des progrès concrets dans plusieurs domaines clefs. Ces six derniers mois, ma priorité a principalement été d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité des institutions essentielles gouvernant la Bosnie-Herzégovine.

3. Dans son étude de faisabilité, la Commission européenne a recensé 16 conditions générales pour l'ouverture de négociations concernant un accord de stabilisation et d'association avec la Bosnie-Herzégovine d'ici à décembre 2004. Les autorités bosniaques ont réalisé des progrès non négligeables en vue de satisfaire aux exigences législatives pendant les six premiers mois de l'année. S'ajoutent à cela d'importants changements structurels apportés dans des domaines tels que la prévention du crime, le système judiciaire, les douanes et le régime fiscal, la création d'un espace économique unique et la mise en place d'un marché de l'énergie. Le personnel du Bureau du Haut Représentant a collaboré étroitement avec les gouvernements et les parlements, tant au niveau des entités qu'au niveau de l'État, pour les aider à rédiger, à promouvoir et à promulguer les lois nécessaires.

4. Lors du sommet qu'elle a tenu à Istanbul les 28 et 29 juin 2004, l'OTAN a annoncé qu'il serait mis un terme à la Force de stabilisation. Le 9 juillet, le Conseil de sécurité a accueilli avec satisfaction l'intention de l'Union européenne de mettre sur pied une mission militaire à compter de décembre 2004. Le 12 juillet 2004, le Conseil européen a rendu publique sa décision de remplacer la mission de l'OTAN par une force de maintien de la paix dirigée par l'Union européenne vers le début de l'année prochaine. La force de l'Union européenne collaborera avec moi, la Mission de police de l'Union européenne, la Mission de vérification de l'Union européenne et les programmes d'assistance de la Commission européenne afin d'appuyer le

processus de stabilisation et d'association et le propre plan d'accomplissement de la mission du Bureau du Haut Représentant.

5. Malgré les progrès remarquables réalisés pour réformer le secteur de la défense, qu'il s'agisse de placer les forces armées sous le contrôle de l'État ou de satisfaire à la quasi-totalité des critères de réforme de l'OTAN, la Bosnie-Herzégovine n'a pas rempli les conditions requises pour participer au programme Partenariat pour la paix lors du sommet d'Istanbul. L'Alliance s'est dite préoccupée du fait que la Bosnie-Herzégovine et, en particulier, un petit nombre d'éléments obstructionnistes en Republika Srpska avaient empêché celle-ci de s'acquitter des obligations qui lui incombaient de coopérer pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Au cours des neuf dernières années, les autorités de la Republika Srpska n'ont ni arrêté ni transféré à la juridiction du Tribunal une seule des personnes inculpées de crimes de guerre, condition essentielle pour que le pays dans son ensemble fasse partie du programme Partenariat pour la paix. Cela dit, l'OTAN n'a pas dit « non »; elle a dit « pas encore ». Les participants au sommet ont reconnu que la Bosnie-Herzégovine avait progressé dans la réforme du secteur de la défense – autre condition préalable pour participer au programme Partenariat pour la paix – et l'ont priée instamment de maintenir la dynamique engagée récemment en vue de créer une structure militaire unique. L'Alliance a réaffirmé que la Bosnie-Herzégovine serait la bienvenue dans le programme une fois qu'elle aurait satisfait aux critères de l'OTAN.

6. Compte tenu des décisions prises par l'OTAN à Istanbul, il a fallu adopter des mesures extraordinaires afin d'identifier et de pénaliser les individus et les organisations dont on sait de source sûre qu'ils soutiennent des personnes inculpées de crimes de guerre. Ainsi, 59 personnes ont dû quitter leurs fonctions publiques ou leur position au sein des partis, de manière permanente ou conditionnelle, et des sanctions financières ont été infligées au Parti démocratique serbe. Un audit effectué plus tôt ayant permis de repérer de graves abus dans ce parti, j'ai ordonné que le financement du Parti démocratique serbe soit réformé, et que les fonds publics qui lui étaient destinés soient réaffectés aux institutions de l'État s'efforçant d'arrêter les criminels de guerre et de réglementer le financement des partis. J'ai également ordonné que l'on procède à un audit complet de Srpsko Sume, une entreprise d'État soupçonnée d'aider des personnes inculpées de crimes de guerre.

7. Pendant le premier semestre de 2004, mon Bureau a continué à essayer de renforcer les capacités de la Cour d'État. L'équipe du Bureau du Haut Représentant chargée de la question de l'état de droit a supervisé le recrutement de juges et de procureurs internationaux destinés à siéger à la chambre spéciale de la Cour d'État s'occupant du dossier des crimes financiers et de la criminalité organisée.

8. En ce qui concerne l'état de droit également, la Commission judiciaire indépendante a achevé ses travaux et son mandat a pris fin le 31 mars. Les fonctions de la Commission ont été confiées au seul Haut Conseil de la magistrature, une institution créée au niveau de l'État le 1er mai. Conformément à une loi mise au point par mon Bureau, le Haut Conseil de la magistrature, organe multiethnique, est désormais chargé de nommer et de discipliner les juges et les procureurs. Il sera le garant d'un nouvel appareil judiciaire bosniaque remplissant les normes européennes les plus élevées.

9. Le Bureau du Haut Représentant a continué à superviser la mise en place de l'Agence d'investigation et de protection de l'État. La législation nécessaire pour la création de cette véritable force de police embryonnaire au niveau de l'État a été promulguée pendant le premier semestre de l'année, et l'Agence a déménagé dans ses nouveaux locaux durant l'été.

10. Des efforts considérables ont été faits pour mener à terme les réformes économiques énoncées dans le programme que le Bureau du Haut Représentant a présenté au Conseil de mise en œuvre de la paix en décembre 2003. L'Initiative Bulldozer est entrée dans sa troisième phase, éliminant ainsi ou modifiant les lois qui empêchaient de mener honnêtement des activités commerciales à l'échelle strictement locale. Le processus Bulldozer en cours a eu pour effets cumulés de rendre la Bosnie-Herzégovine plus ouverte aux affaires et aux investissements. Des législations réglementant le secteur de l'énergie et autres secteurs de base ont également été adoptées durant la période considérée. Le 10 octobre, la Bosnie-Herzégovine est entrée dans le réseau européen, reliant ainsi les trois compagnies d'électricité au réseau des Balkans occidentaux, conformément au plan de la Commission européenne pour l'Europe centrale et méridionale. Autre élément tout aussi important à long terme, l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte est entrée en activité, englobant les administrations douanières et son siège national à Banja Luka. L'Autorité gérera le service des douanes unifié et supervisera l'introduction, l'année prochaine, de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au moyen d'un compte unique au niveau de l'État. Cette réforme fondamentale de la fiscalité devrait non seulement mettre fin à un grand nombre de fraudes fiscales et créer des conditions économiques égales dans toute la Bosnie-Herzégovine, mais aussi remédier au déséquilibre existant entre les compétences fiscales de l'État et des entités. L'inscription aux fins de l'application de la TVA commencera vraisemblablement au milieu de 2005 et le processus devrait être achevé le 1er janvier 2006.

11. À la suite des progrès accomplis par la Commission de réforme de la défense en 2003, le premier semestre de l'année a vu la nomination du Premier Ministre de la défense de l'après-guerre, M. Nikola Radovanović, les nominations clefs des officiers généraux des nouvelles forces armées de la Bosnie-Herzégovine et l'adoption de budgets de la défense permettant de poursuivre la réforme (et le respect des critères du programme Partenariat pour la paix). La réduction des effectifs des armées des entités a été engagée, la législation d'habilitation nécessaire a été adoptée, et les règlements du Ministère de la défense ont été approuvés. Il reste que la dotation du Ministère en effectifs s'est déroulée lentement, et celui-ci ne possède toujours pas suffisamment de locaux pour accueillir le personnel dont il devrait disposer.

12. L'Agence de renseignement et de sécurité, pierre angulaire du futur système de renseignement et de sécurité de la Bosnie-Herzégovine, est entrée en activité en 2004. Les principales nominations ont été faites; le Règlement intérieur a été approuvé par le Conseil des ministres le 24 juin; et la supervision du Parlement par une commission de parlementaires a été assurée. Mon bureau continue d'aider les membres du personnel des anciens organes des entités à coopérer dans la perspective de la fusion complète de ces organes d'ici au 31 décembre 2004.

13. À la suite de l'initiative prise par le Premier Ministre, M. Adnan Terzić, on a créé, le 2 juillet, une commission de restructuration de la police chargée de proposer « une structure de police unique pour la Bosnie-Herzégovine, placée sous la

supervision politique générale d'un ou de plusieurs ministères au Conseil des ministres ». La Commission est entrée en activité le 22 juillet et présentera son rapport à la fin de l'année.

14. Le 28 janvier 2004, j'ai imposé un statut permanent à la ville de Mostar, en m'appuyant pour l'essentiel sur des accords conclus entre les parties dans les deux commissions de Mostar, lesquelles s'étaient réunies pour étudier l'avenir de la ville en 2003/04. Cela a eu pour effet de lancer un processus qui mettra un terme aux structures parallèles et à la ségrégation que connaît la ville depuis la guerre. Le nouveau statut offre des garanties contre l'exercice sans restrictions de la loi de la majorité et sauvegarde les intérêts nationaux vitaux des trois peuples constitutifs et des « autres ». En mars, nous avons été en mesure d'abolir les six « villes-municipalités » qui existaient jusque-là et de les unifier en une seule municipalité. Nous avons continué à faire des progrès – symbolisés par l'inauguration en juillet du « vieux pont » reconstruit – mais le processus ne sera achevé qu'avec l'élection d'une nouvelle assemblée municipale en octobre et la mise en place d'une administration.

15. En 2003, la Chambre des droits de l'homme de la Bosnie-Herzégovine a ordonné à la Republika Srpska d'enquêter de manière approfondie sur le sort des personnes toujours portées disparues après les massacres commis en juillet 1995 à Srebrenica et ses environs. La Commission de Srebrenica a finalement commencé ses travaux en janvier 2004 et fini par présenter un rapport, adopté par le Gouvernement de la Republika Srpska, qui, pour la première fois, a reconnu l'ampleur et la nature des atrocités perpétrées après la chute de la « zone de sécurité » de Srebrenica et a fourni de nouveaux détails sur l'emplacement des charniers.

16. Pendant la période à l'examen, les autorités bosniaques ont réussi à assumer leur responsabilité pour l'application de l'annexe VII. Le Bureau du Haut Représentant a maintenu une équipe réduite qui était chargée de suivre l'évolution de la situation et qui sera dissoute à la fin de novembre 2004. Le taux de recouvrement des biens est passé à 93 %, la législation de l'État sur les réfugiés et les personnes déplacées (amendée en septembre 2003) est appliquée progressivement, et le Ministère bosniaque des droits de l'homme et des réfugiés a créé des centres régionaux à Sarajevo, Mostar, Banja Luka et Tuzla.

17. Des progrès considérables ont été réalisés dans tous les domaines d'activité clefs du Bureau du Haut Représentant : état de droit, réforme de l'économie, renforcement de la capacité des institutions de la Bosnie-Herzégovine, et réforme de la défense. En juin 2004, le Bureau a présenté une mise à jour de son plan d'accomplissement de la Mission au Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix. En septembre, il a appris que son budget pour l'année prochaine avait été approuvé, que le volet « état de droit » disparaîtrait (les travaux entrepris à ce titre ayant été achevés avec succès) et que son budget et ses effectifs seraient réduits de 20 % et 25 %, respectivement. Le document mis à jour relatif au plan d'accomplissement de la Mission peut être consulté sur le site Web du Bureau, à l'adresse suivante : <www.ohr.int>.

I. Introduction

18. Le présent rapport est le quatrième que j'adresse au Secrétaire général depuis que j'ai pris mes fonctions de Haut Représentant, le 27 mai 2002. J'y analyse les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs définis dans mon précédent rapport et j'y fais le point de l'évolution de la situation durant la période à l'examen.

II. Bilan actualisé de la situation politique et réformes essentielles

19. Au cours de la période à l'examen, la scène politique en Bosnie-Herzégovine a été dominée par les conséquences de deux événements survenus à la fin de 2003 : la publication en novembre de l'étude de faisabilité de la Commission européenne sur la capacité de la Bosnie-Herzégovine d'engager des négociations sur un accord de stabilisation et d'association, et la publication en décembre par l'OTAN des critères auxquels le pays doit satisfaire pour pouvoir participer au programme Partenariat pour la paix. Après la publication de ces documents, toutes les parties représentées au Parlement bosniaque ont signé un programme commun dans lequel elles se sont engagées à prendre les mesures voulues pour promouvoir l'intégration euro-atlantique du pays, premier engagement du genre dans la Bosnie-Herzégovine de l'après-guerre. Dans la pratique, les autorités ont réussi à remplir certaines des conditions clefs fixées par la Commission européenne et l'OTAN, notamment en adoptant une bonne partie des législations requises et en créant plusieurs nouvelles institutions au niveau de L'État. Cela dit, le fait que les autorités de la Republika Srpska ne coopèrent pas pleinement avec le Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie et la lenteur avec laquelle les réformes adoptées sont effectivement appliquées à tous les niveaux de gouvernement ont limité les progrès réalisés par le pays au cours des six derniers mois.

20. Dans son étude de faisabilité, la Commission européenne a fixé 16 conditions générales pour l'ouverture de négociations concernant un accord de stabilisation et d'association. Nombre de ces conditions supposent l'adoption et l'application d'importantes réformes structurelles, y compris le transfert de compétences essentielles des entités à l'État.

21. Au cours de la période considérée, des progrès considérables ont été faits en ce qui concerne l'un des principaux critères associés au Programme partenariat pour la paix, à savoir l'établissement, au niveau de l'État, d'un Ministère de la défense exerçant des fonctions de commandement et de contrôle au nom de la présidence de la Bosnie-Herzégovine et non des entités.

22. Ce succès a toutefois été compromis par la persistance des autorités de la Republika Srpska à ne pas coopérer dûment avec le Tribunal, notamment pour arrêter les personnes inculpées de crimes de guerre. C'est la raison pour laquelle l'OTAN a refusé que la Bosnie-Herzégovine participe au Programme partenariat pour la paix lors du Sommet de l'Alliance tenu en juin à Istanbul. Le 30 juin, j'ai donc été obligé de prendre des mesures extraordinaires pour pénaliser les individus et les organisations qui apportaient leur aide à des personnes soupçonnées de crimes de guerre. J'ai ainsi retiré de leurs fonctions – de manière permanente ou conditionnelle – 59 personnes qui occupaient des postes publics ou des positions au sein des partis, notamment le Ministre de l'intérieur de la Republika Srpska et le

Président du Parti démocratique serbe. Un audit des finances de ce parti, que j'avais fait faire auparavant, ayant révélé des abus graves et généralisés, j'ai ordonné au Parti démocratique serbe de créer un compte unique et décidé qu'il ne recevrait pas de fonds publics jusqu'à ce que la Bosnie-Herzégovine coopère pleinement avec le Tribunal. Dans l'intervalle, les fonds publics qui auraient dû revenir au Parti démocratique serbe seront réaffectés aux institutions de l'État qui s'efforcent d'arrêter ou de juger des personnes inculpées de crimes de guerre et de réglementer le financement des partis.

23. Comme dans les six derniers mois, le Bureau du Haut Représentant s'emploiera en priorité à atteindre les objectifs clefs que l'OTAN et la Commission européenne ont fixés pour le pays pour l'année prochaine, voire au-delà, et à mettre en place des institutions efficaces au niveau de l'État. Nous essaierons de faire en sorte que la Cour d'État, l'Agence d'investigation et de protection de l'État et les forces de police en général, l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte, le Ministère bosniaque de la défense et l'état-major/commandement opérationnel conjoint, l'Agence de renseignement et de sécurité, et le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine soient pleinement opérationnels et autonomes.

III. Exigences de l'étude de faisabilité de la Commission européenne

24. Pendant le premier semestre de 2004, les autorités bosniaques ont fait des progrès notables en satisfaisant aux exigences législatives énoncées dans l'étude de faisabilité de la Commission européenne. Dix-huit lois ont été promulguées, dont un grand nombre apportent d'importants changements structurels dans des domaines tels que la prévention du crime (mesures relatives à l'Agence d'investigation et de protection de l'État), le système judiciaire (Haut Conseil de la magistrature), et les douanes et la fiscalité (loi sur l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte), sans parler de l'établissement d'un espace économique unique (loi sur l'enregistrement des entreprises, loi sur les assurances et lois portant création d'instituts pour la normalisation, la météorologie et la propriété intellectuelle), et de la mise en place du marché de l'énergie (exploitant indépendant, société de distribution).

25. À la fin du mois de juin, 21 lois supplémentaires adoptées par le Conseil des ministres attendaient d'être promulguées par l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine. Ces lois concernent le service public de radio et de télévision; les questions phytosanitaires; les normes liées au marché (loi générale sur la sûreté des produits alimentaires, loi sur la surveillance du marché, loi générale sur la sûreté des produits, et loi sur les exigences techniques et l'évaluation de la conformité); le système judiciaire (amendements à la loi sur la Cour d'État et le Bureau du Procureur d'État); l'introduction de la TVA (loi sur le versement des paiements sur un compte unique et l'allocation des recettes, loi sur la politique douanière, loi sur la TVA); le contrôle budgétaire (loi sur les finances de l'État); et la réforme de la police (loi sur la protection des frontières de la Bosnie-Herzégovine et le Service frontalier de l'État). Ces lois seront vraisemblablement approuvées par le Parlement à l'automne.

26. En ce qui concerne l'état de droit, le Haut Conseil de la magistrature a été créé, au niveau de l'État, le 1er juin. Le Haut Conseil, y compris son secrétariat et le Bureau du responsable des services disciplinaires, est aujourd'hui opérationnel et poursuivra la réforme de la magistrature engagée par la Commission judiciaire

indépendante, dissoute le 1er avril. Le Haut Conseil finira vraisemblablement de renommer les juges au début de l'automne. Il sera toutefois nécessaire, dans un avenir proche, d'aborder la question des salaires excessivement élevés des magistrats, qui rendent actuellement la justice de manière efficace dans des conditions marquées par des restrictions budgétaires.

27. L'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine a fini d'approuver les principales lois portant création de l'Agence d'investigation et de protection de l'État en juillet. L'Agence a déménagé dans des locaux temporaires et a commencé à recruter tout le personnel dont elle avait besoin pour devenir rapidement une solide force de police de l'État capable de lutter contre le crime organisé, l'immigration illégale et le terrorisme international, et d'arrêter les personnes inculpées de crimes de guerre.

28. En collaboration avec le Bureau d'assistance douanière et fiscale de l'Union européenne, le Bureau du Haut Représentant a fourni un appui continu au cours des six derniers mois à l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte, nouvellement créée. Bien qu'elle ne soit pas encore pleinement opérationnelle et qu'elle ne dispose pas de locaux appropriés, l'Autorité possède son propre budget, a élaboré une structure régionale et un mécanisme d'allocation des recettes, et a présenté un projet de législation sur la TVA au Parlement d'État. L'introduction de la TVA est essentielle pour que la Bosnie-Herzégovine puisse financer l'appareil d'État, de plus en plus grand, et progresser sur la voie d'une candidature à l'Union européenne.

29. Un système unique d'enregistrement des entreprises à l'échelle de l'État a été créé pendant la période considérée. Le registre simplifiera l'enregistrement des entreprises et améliorera les conditions de l'activité commerciale pour les investisseurs locaux et étrangers.

30. Mon bureau a facilité la création au niveau de l'État d'un bureau chargé des questions phytosanitaires compatible avec les normes de l'Union européenne (Administration pour la protection phytosanitaire). Un ensemble de lois consacrées aux critères phytosanitaires et aux normes du marché attendent d'être approuvées par le Parlement.

31. Le Bureau du Haut Représentant et la Commission européenne continuent de superviser l'adoption, au niveau de l'État, d'une loi sur les marchés publics qui mettrait en place un régime efficace et transparent régissant les marchés publics, qui tienne compte des normes de l'Union européenne.

32. La réforme du secteur de l'énergie a permis de créer un système énergétique unifié dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine. La réforme porte sur le respect par la Bosnie-Herzégovine de ses obligations internationales et facilite davantage l'intégration du pays dans le marché régional de l'électricité dans le sud-est de l'Europe.

33. Nous avons également enregistré de réels progrès en vue d'établir un Greffe local des crimes de guerre. Le Greffe aurait à gérer et à administrer les procès pour crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine, l'objectif étant de reprendre en janvier 2005 les affaires jugées à La Haye. Une série de législations d'habilitation élaborées par mon Bureau se trouvent actuellement dans la filière de l'Assemblée parlementaire et devraient être promulguées au début de l'automne.

34. D'ici à la fin du mois d'octobre 2004, les autorités bosniaques auront vraisemblablement pris la majorité des mesures législatives requises dans l'étude de faisabilité. Le Bureau du Haut Représentant, ainsi que la Commission européenne, reste profondément résolu à participer à l'élaboration et à la promotion de ces lois, et à essayer de renforcer la capacité des institutions bosniaques de les appliquer.

IV. Inculcation du respect du droit

35. En nous appuyant sur l'œuvre déjà accomplie, nous avons continué à faire des progrès au cours de la période considérée. Des mesures importantes ont été prises pour consolider l'état de droit en Bosnie-Herzégovine, notamment celles indiquées ci-après.

36. Une chambre spéciale pour la criminalité organisée et la délinquance financière a été créée au sein de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine à la suite d'une révision de la loi sur les tribunaux au début de 2003. Une section spéciale analogue pour les procureurs a été créée par une modification de la loi relative au ministère public. Le recrutement de juges et de procureurs internationaux pour les postes à pourvoir dans ces sections a posé des difficultés, mais vers le milieu de 2003, les postes étaient occupés et les titulaires avaient commencé à travailler avec leurs homologues nationaux. La participation de ces membres internationaux s'est rapidement révélée justifiée lorsque la section spéciale a instruit des affaires de grande envergure relatives à des activités criminelles organisées qui n'avaient pas donné lieu précédemment à des poursuites efficaces. Les juges internationaux qui siégeaient dans les chambres saisies de ces affaires ont également fait la preuve de leur utilité. Néanmoins, mon Bureau continue d'avoir des difficultés à recruter des juges et des procureurs étrangers en nombre suffisant et la mise en place d'une chambre spéciale pour les crimes de guerre viendra encore aggraver ces difficultés. Si l'on ne parvient pas à remédier à la situation actuelle en accroissant le nombre des juges et des procureurs internationaux, le processus d'instauration de l'état de droit en Bosnie-Herzégovine risque d'être enrayé. D'un autre côté, la création d'un greffe commun pour les chambres spéciales avant la fin de l'année devrait permettre d'utiliser ces ressources limitées de façon plus efficace.

37. Les premiers entretiens menés avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie au sujet de la création d'un dispositif national qui serait capable de juger les criminels de guerre transférés de La Haye ont eu lieu à la fin de 2002. Les discussions se sont poursuivies en 2003 et ont abouti à un accord entre le Tribunal et le Bureau du Haut Représentant sur les ressources nécessaires et sur le nombre approximatif et la nature des affaires qui pourraient être jugées par la Cour d'État. Cet accord a été présenté au Conseil de sécurité, qui l'a approuvé. Une conférence des donateurs qui avait pour but de mobiliser le concours des États intéressés pour financer les dépenses internationales afférentes au projet a eu lieu ultérieurement. Les annonces de contributions faites à cette occasion ont permis d'assurer la réalisation du projet. En mai 2004, les États-Unis ont mis un administrateur à la disposition de l'Organisation pour diriger les opérations. Le plan prévoit la conclusion d'un accord international entre le Haut Représentant et le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine sur la création d'une chambre spéciale au sein de la Cour d'État pour juger les affaires susmentionnées, et sur la constitution d'un greffe au sein de ce tribunal. Le Greffe assurera les services d'appui logistique et administratif requis à la fois pour la chambre spéciale qui jugera les crimes de

guerre et celle qui existe actuellement pour la criminalité organisée et la délinquance financière. Ces services porteront notamment sur le recrutement de juges et de procureurs, la gestion des dons internationaux, le renvoi des affaires aux chambres spéciales, l'administration des programmes de protection des témoins et des dispositions liées à la sécurité, le règlement des questions relatives aux installations de détention et de nombreuses autres questions administratives. L'accord international devrait être signé en septembre 2004 et la loi interne d'habilitation requise pour son application adoptée en octobre. Après cela, la responsabilité de ce projet sera entièrement assumée par le Greffe.

38. Les travaux sur la mise au point d'un programme efficace pour lutter contre le blanchiment d'argent ont bien avancé. Une nouvelle loi conforme aux normes internationales en vigueur a été promulguée en juin 2004 dans le cadre de la législation qui vise à élargir le rôle de l'Agence d'investigation et de protection de l'État. Cette loi est le fruit d'un vaste processus de collaboration qui intégrait des apports fournis par diverses organisations internationales et par tous les organismes nationaux compétents. Elle fait de l'Agence susmentionnée – par l'intermédiaire de son Département du renseignement financier – la principale entité chargée de rassembler et d'analyser des informations sur les opérations financières en vue de la conduite d'enquêtes criminelles appropriées. Bien que celles-ci relèvent à présent, pour l'essentiel, de la compétence de l'Agence, le Bureau du Haut Représentant continuera de participer au projet jusqu'à la fin de 2004 car il s'emploie, en collaboration avec le Gouvernement espagnol, à fournir du matériel, des logiciels et des moyens de formation spécialisés pour aider l'Agence dans sa tâche.

39. Les travaux entrepris pour élaborer des instruments permettant de saisir les avoirs acquis par le biais d'activités criminelles ou utilisés dans des activités criminelles ont abouti à la rédaction d'une loi qui sera promulguée au niveau de l'État pour la mettre à la disposition du Procureur général en tant que moyen de répression. Mis au point à la suite de larges consultations avec les organisations internationales et avec les juges, procureurs et services de police locaux, ce texte a été soumis au Conseil des ministres pour examen et adoption; il devrait être incorporé dans le recueil des lois d'ici à la fin de 2004.

40. Le Groupe de la lutte contre la criminalité et la corruption a dû s'adapter à l'élargissement des attributions de la Cour d'État et du Bureau du Procureur de l'État, l'arrivée des juges et des procureurs internationaux impliquant un transfert des principales responsabilités liées à l'instruction et au jugement des affaires importantes relatives à des activités criminelles organisées et à des actes de corruption vers ces nouveaux organes. En outre, en vertu des nouveaux codes de procédure pénale adoptés aux niveaux de l'État et des entités, ce sont des procureurs, et non des juges ou des fonctionnaires de police, qui dirigent les enquêtes. Au deuxième semestre de 2003, le Groupe a réorganisé ses activités en créant des équipes de poursuites composées de procureurs et d'enquêteurs locaux et internationaux. Chacune de ces équipes s'est vu confier des affaires déterminées et a été mise à la disposition de procureurs internationaux au sein du Bureau du Procureur de l'État afin de les épauler dans la conduite de leurs enquêtes et la mise en état des affaires à juger. Bien qu'ils continuent de s'acquitter d'autres tâches – par exemple procéder à des enquêtes sur des candidats désignés pour des fonctions publiques ou intervenir lorsque des cas de corruption d'agents publics sont détectés –, les procureurs et enquêteurs concentrent dorénavant leurs efforts sur la fourniture de l'appui indispensable aux procureurs internationaux.

41. Un résultat fructueux produit par cette réorganisation est le renforcement des capacités locales grâce à la collaboration qui s'est instaurée entre des juristes et des enquêteurs nationaux et internationaux. La création d'un noyau restreint, mais efficace, de juristes et d'enquêteurs locaux devrait constituer un atout précieux pour des entités telles que l'Agence d'investigation et de protection de l'État et le Bureau du Procureur de l'État.

42. Le Groupe de la lutte contre la criminalité et la corruption s'est également attaché à faciliter la conclusion des accords internationaux nécessaires pour instaurer une coopération entre les services de police, les procureurs et les tribunaux de Bosnie-Herzégovine et leurs homologues d'autres pays. La majorité des crimes graves commis en Bosnie-Herzégovine ont une dimension internationale, du fait que la plupart des grandes organisations criminelles mènent également leurs activités dans des États voisins. Le Groupe s'est donc employé à faire en sorte que la Bosnie-Herzégovine adopte les instruments internationaux voulus pour promouvoir la coopération et la coordination transfrontières dans le cadre des enquêtes criminelles et des poursuites judiciaires. En outre, il a joué un rôle moteur dans l'élaboration d'un accord bilatéral type pour la coopération et la coordination avec les États voisins dans ces domaines. Un projet d'accord type a été mis au point et soumis au Gouvernement, mais le Bureau du Haut Représentant devra suivre les processus ultérieurs de négociation et d'exécution de ces accords afin de s'assurer que le projet est mené à bonne fin.

43. L'équipe chargée des projets spéciaux liés à la composante État de droit a collaboré étroitement avec d'autres organisations internationales, dont la Mission de police de l'Union européenne, la Commission européenne et l'International Criminal Investigative Training Assistance Programme, pour faire de l'Agence d'investigation et de protection de l'État un service de police étatique pleinement opérationnel en lui donnant les moyens et les pouvoirs requis pour lutter agressivement contre le grand banditisme et la criminalité internationale, la corruption et le terrorisme. Elle a organisé, encadré et dirigé les travaux qui ont abouti à la rédaction et à la promulgation des textes de loi qui conféraient à l'Agence les pouvoirs juridiques nécessaires. Parmi eux figurait également une loi sur les fonctionnaires de police, qui fixait des normes à respecter pour le recrutement de fonctionnaires de police, ainsi que pour leur promotion, leur rétrogradation, leurs pouvoirs et compétences, et d'autres questions de nature similaire. Par ailleurs, la législation comprenait des lois qui octroyaient des compétences à l'Agence dans les domaines de la lutte contre le blanchiment d'argent et de la protection des témoins.

44. La Bosnie-Herzégovine ne dispose pas de moyens modernes de renseignement sur la criminalité. Cette lacune amoindrit considérablement son aptitude à lutter de façon efficace contre la criminalité organisée et la corruption. Le Service de renseignement criminel du Bureau du Haut Représentant a commencé à collaborer avec l'Agence d'investigation et de protection de l'État et ses conseillers qui appartiennent à la Mission de police de l'Union européenne pour renforcer ces moyens au sein des services de la police judiciaire et pour transférer ses technologies à l'Agence lorsqu'elle sera prête à les accueillir.

45. Le processus de renouvellement de l'ensemble des juges et des procureurs à tous les niveaux en Bosnie-Herzégovine a exigé un effort gigantesque. Près de 1 000 avis de vacance de poste ont été publiés. Plus de 1 700 candidatures ont été reçues,

examinées et soumises à une procédure d'agrément au cours de laquelle les antécédents des candidats ont été soigneusement contrôlés. Plus de 900 candidats ont été interviewés. En fin de compte, 877 juges et procureurs ont été nommés (ou reconduits dans leurs fonctions). Il ne reste à pourvoir que les postes pour lesquels le nombre ou le profil des candidats était inadéquat.

46. L'établissement de budgets appropriés pour les tribunaux a été entravé par le fait qu'il a fallu verser des indemnités élevées aux juges qui n'ont pas été reconduits dans leurs fonctions. Les problèmes non résolus liés aux traitements et aux honoraires des avocats qui représentent les accusés ont encore compliqué la tâche. La Commission judiciaire indépendante et le Haut Conseil de la magistrature sont néanmoins parvenus à rassembler des données fiables sur les besoins des tribunaux, le montant des indemnités judiciaires à verser et le volume des ressources financières disponibles. Le nouveau Conseil a encore de nombreuses tâches à accomplir au sujet de ces questions, mais une base solide a été établie pour ses travaux.

47. Le Procureur disciplinaire a reçu des plaintes contre 142 juges et procureurs. Un certain nombre de procédures disciplinaires ont été menées, mais certains magistrats ont choisi de démissionner avant que la plainte ne soit examinée. Des sanctions ont été prononcées à l'encontre de 14 personnes pour faute professionnelle caractérisée.

48. Au début de 2004, les autorités de l'État, des entités et du district de Brčko sont convenues de créer un Haut Conseil de la magistrature unique. La législation qui permet de faire appliquer cet accord a été dûment promulguée et le nouveau Conseil a été constitué le 1er mai 2004 en tant qu'organisme d'État. Le mandat de la Commission judiciaire indépendante a donc été abrogé, mais son personnel a été en grande partie transféré au secrétariat du Conseil. Le Haut Conseil de la magistrature emploiera un petit nombre de fonctionnaires internationaux, comme précédemment, et le secrétariat comprendra quelques conseillers étrangers. Bien que le Conseil n'entretienne aucune relation officielle avec le Bureau du Haut Représentant, il continuera de collaborer étroitement avec le Département de la primauté du droit et le Service juridique sur les questions d'intérêt commun. Plus précisément, le Bureau devra appuyer les efforts que le Conseil déploie pour régler les questions en suspens relatives à l'indemnisation des juges, des procureurs et des avocats, aux budgets des tribunaux et aux juridictions de simple police. En outre, il faudra sans doute maintenir l'assistance fournie par le Bureau pour éviter le rétablissement de certains tribunaux qui avaient été fermés lors de la restructuration, du fait que certains législateurs continuent de militer en faveur de leur réouverture.

V. Réforme de l'économie

49. Des progrès notables ont été faits dans l'exécution des dispositions du programme de réforme économique qui avait été présenté au Conseil de mise en œuvre de la paix en décembre 2003. Néanmoins, ces réformes juridiques, budgétaires et structurelles n'ont pas eu beaucoup d'effets tangibles sur l'économie de la Bosnie-Herzégovine jusqu'à présent. Fait plus positif, durant cette période, les autorités nationales ont mieux affirmé leurs prérogatives à l'égard de certaines questions économiques importantes, en particulier celles qui ont trait aux réformes de la fiscalité et des douanes.

50. En fait, les progrès enregistrés dans les domaines de la fiscalité indirecte et des douanes au cours de la période à l'examen sont particulièrement importants pour la viabilité du pays à long terme. L'Autorité chargée de la fiscalité indirecte, qui a commencé à fonctionner en janvier 2004, exercera bientôt ses fonctions par l'intermédiaire d'un service intégré de recouvrement des impôts indirects et d'un service douanier au niveau de l'État. Ces nouveaux organes seront régis par un ensemble uniforme de règles applicables à l'échelle du pays. Grâce à ces progrès considérables, on devrait pouvoir procéder au recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée d'ici à la fin de 2005, une bonne partie des travaux préliminaires devant être effectués pendant l'été 2005 au sein des milieux d'affaires et de l'administration fiscale.

51. Le Bureau du Haut Représentant a joué un rôle actif dans la recherche d'une solution au problème persistant de l'endettement interne des entités. Une fois qu'il aura été résolu, on aura éliminé un obstacle important à l'investissement et à la création d'emplois dans le pays. Une loi d'habilitation a été adoptée en Republika Srpska, mais la promulgation d'une législation similaire dans la Fédération donne lieu à une controverse car elle se heurte à une résistance au sein de la population pour des raisons politiques et financières.

52. Le travail de longue haleine entrepris en vue de réformer et de restructurer le secteur des services publics de distribution et de créer un environnement favorable aux entreprises en Bosnie-Herzégovine a continué à progresser. La loi sur l'aviation civile que l'Assemblée parlementaire a adoptée en décembre 2003 a été appliquée avec succès cette année. La rédaction de la loi sur les chemins de fer, qui avait été précédemment bloquée par une obstruction au niveau des entités, a été reprise au cours de la période considérée; cette loi et un accord interentités qui l'accompagne devraient être adoptés d'ici à la fin de l'année. S'ils sont effectivement adoptés, ces textes créeront les conditions préalables requises pour la libéralisation et la restructuration des chemins de fer nationaux en vue d'accroître l'efficacité et d'offrir aux clients des services de meilleure qualité.

53. Les lois portant création de la Société de transport de l'électricité et de l'Organisme indépendant d'exploitation du réseau ont été adoptées au cours de la période visée par le présent rapport. Une fois mises en œuvre, elles contribueront au bon fonctionnement du système de transport de l'électricité et à une plus grande intégration de la Bosnie-Herzégovine dans le marché intérieur de l'électricité de l'Union européenne. En outre, ces lois permettront à la Bosnie-Herzégovine de se préparer pour le rétablissement de la connexion avec le réseau électrique européen, qui aura lieu le 10 octobre.

54. Comme il est toujours nécessaire d'améliorer le climat économique et les normes de gestion pour les entreprises de la Bosnie-Herzégovine, le Bureau du Haut Représentant a appuyé la rédaction de plusieurs textes législatifs portant sur ces questions : les lois relatives aux entreprises publiques, à l'investissement de fonds publics et aux marchés publics. Ces textes devraient institutionnaliser la notion de responsabilité au niveau de la direction des entreprises et introduire les normes comptables internationalement reconnues.

55. Le Bureau du Haut Représentant a enregistré des succès notables dans le cadre de la deuxième phase de l'Initiative Bulldozer qu'il coordonne et qui vise à réduire la bureaucratie et à éliminer les règles et réglementations préjudiciables aux investissements. Des négociations intensives sont en cours actuellement en vue de

transférer la responsabilité de ce processus aux partenaires nationaux. Entre-temps, l'Initiative a entamé sa troisième phase, en juillet. On a reçu de nouvelles propositions de réforme, provenant de toutes les régions du pays.

56. La loi-cadre sur l'immatriculation des sociétés ayant été adoptée, les autorités s'emploient à créer un système unique d'immatriculation qui permettra de réduire les délais et les frais afférents à l'immatriculation d'une société en Bosnie-Herzégovine.

57. Au cours de la période considérée, le Bureau du Haut Représentant a continué à s'efforcer de centraliser le processus de privatisation des entreprises sur tout le territoire de la Bosnie-Herzégovine. Les progrès accomplis ont été modestes, mais un centre d'information unique sur les possibilités de privatisation a été créé en mars, avec un site Web (<www.privatizacija.ba>) qui donne des renseignements utiles en plusieurs langues à l'intention des investisseurs potentiels. Le Bureau a également aidé avec succès l'Institut vétérinaire d'État à devenir opérationnel et à remplir ses engagements en matière de communication d'informations au niveau international. Ces actions ont déjà commencé à renforcer la confiance des investisseurs locaux et internationaux et elles ont amélioré les possibilités d'exploration des produits agricoles offertes aux producteurs de Bosnie-Herzégovine.

58. La publication des rapports internationaux relatifs au contrôle des comptes des trois entreprises publiques du secteur des télécommunications a révélé d'inquiétantes irrégularités de gestion et des incuries qui ont été onéreuses pour les consommateurs et les contribuables. Les gouvernements des entités ont réagi en s'engageant à entreprendre des réformes en vue d'améliorer la gestion et d'éliminer la corruption endémique dans ce secteur.

59. Ces derniers mois, le Bureau du Haut Représentant a veillé à ce que l'exécution des budgets de l'État et des entités pour l'exercice budgétaire 2004 se déroule de manière satisfaisante. La rédaction des budgets pour l'exercice 2005 a été amorcée et le Bureau collaborera avec ses partenaires nationaux pour surmonter les difficultés liées au transfert continu de compétences, de ressources et de dépenses nouvelles des entités à l'État.

VI. Renforcement du gouvernement de l'État

60. Au printemps 2004, le Bureau du Haut Représentant a élaboré un plan de renforcement du Gouvernement en vue d'aider le Président du Conseil des ministres à rendre les ministères d'État et les services du Conseil des ministres pleinement opérationnels. Ce plan met l'accent sur deux aspects : les effectifs et les locaux. Dans la plupart des ministères, les effectifs sont restés faibles, essentiellement parce que les locaux à usage de bureaux disponibles pour les institutions étatiques sont insuffisants. Tant que le Conseil des ministres et ses rouages – les ministères – ne seront pas correctement installés, ils ne seront pas en mesure de mener à bien l'ensemble des réformes qu'ils ont engagées. Or, dans l'étude de faisabilité réalisée par la Communauté européenne, il est dit clairement qu'un gouvernement fonctionnel est une condition *sine qua non* pour que la Bosnie-Herzégovine puisse avancer dans le processus de stabilisation et d'association. Il importe également au plus haut point que les pouvoirs exécutifs du Haut Représentant soient supprimés

progressivement et les responsabilités intégralement transférées aux autorités nationales au terme de la période de transition.

61. C'est le problème de l'insuffisance des effectifs des ministères d'État qui avait incité le Bureau du Haut Représentant à faire réaliser une étude sur l'application de la loi relative à la fonction publique par l'Office de la fonction publique d'État. Le rapport de mars 2004 contenait des propositions sur des réformes administratives et juridiques, que l'Office a transformé par la suite en plan d'action. Il a introduit des changements dans son organigramme et rédige actuellement des statuts et des amendements à la loi sur la fonction publique en s'inspirant des propositions qui figurent dans le rapport. Le Service juridique du Bureau du Haut Représentant travaille en étroite collaboration avec l'Office sur ces amendements qui devraient être adoptés d'ici à la fin de l'année.

62. Le Bureau élabore, en collaboration avec le Premier Ministre Terzić, un plan d'action en vue de réinstaller les trois ministères dans des locaux adéquats avant la fin de l'année. En l'absence d'une loi réglant les questions relatives à la propriété des biens de l'État, le processus de répartition des locaux entre les institutions étatiques exige également une coopération étroite avec les gouvernements des entités.

VII. Réforme de l'administration publique et de la fonction publique

63. La réforme de l'administration publique se poursuit. Au stade actuel, les études qui portent sur les principaux rouages du secteur public sont au cœur du processus. Ces études sont financées par la Communauté européenne et réalisées par des équipes composées d'experts nationaux et internationaux. L'une d'entre elles – un rapport sur les forces de police du pays – a été publiée en juillet 2004. Elle concluait que les forces de police de la Bosnie-Herzégovine étaient rigides et mal préparées pour l'avenir. Fait plus inquiétant encore, elle a démontré que, lorsque les services de police sont cloisonnés et qu'il n'existe pas de mécanismes de coopération efficaces, la lutte contre la criminalité est sérieusement compromise, les deniers publics sont gaspillés et le développement économique est freiné. Le rapport a été ainsi à l'origine de la création, par le Premier Ministre Terzić agissant en coopération avec le Haut Représentant, d'une Commission de restructuration de la police qui était chargée, entre autres choses, de proposer un modèle pour les services de police en veillant à ce qu'ils soient organisés de façon rationnelle et efficace en éliminant les gaspillages et en assurant leur viabilité financière. D'ici à la fin de l'année, les études réalisées sur le secteur public donneront lieu à la publication d'autres rapports qui devraient déboucher sur l'adoption des mesures concrètes nécessaires pour améliorer l'administration publique lourde et inefficace de la Bosnie-Herzégovine. Le Bureau du Coordonnateur de la réforme de l'administration publique sera bientôt transféré au Cabinet du Premier Ministre pour souligner qu'il est responsable de l'ensemble des réformes.

64. Tout au long de la période considérée, mon Bureau a continué d'appuyer la mise en place de l'Office de la fonction publique de la Fédération et le recrutement de son premier directeur. L'Office devant être opérationnel d'ici à la fin de l'année, la loi sur la fonction publique de la Fédération pourrait prendre effet à compter de 2005. Il est indispensable de bien superviser les procédures de recrutement appliquées par cet organisme si l'on veut dissuader les partis au pouvoir d'utiliser le

recrutement de fonctionnaires pour attribuer des privilèges. L'application de la législation au niveau des entités, des cantons et des municipalités fera l'objet d'une coordination étroite avec le PNUD afin d'assurer le respect des normes et critères internationaux de sélection. Le PNUD a annoncé un appui financier et technique accru, mais il faudra des fonds supplémentaires pour assurer la mise en place de procédures en vertu desquelles les fonctionnaires seront recrutés uniquement sur la base du mérite.

VIII. Réforme des forces de police

65. En coopération avec le Premier Ministre Terzić, le 2 juillet, j'ai officiellement établi la Commission de restructuration de la police ; sa tâche est de restructurer les forces de police de la Bosnie-Herzégovine et de proposer une structure unique de la police en Bosnie-Herzégovine, sous le contrôle politique général d'un ministère ou de plusieurs ministères, et donc du Conseil des ministres. Wilfried Martens, ancien Premier Ministre belge, préside cette commission; David Blakey, ancien inspecteur de la police du Royaume-Uni, en est le Président adjoint.

66. Dans le système actuel, les forces de police de la Bosnie-Herzégovine appliquent une conception obsolète de la police et leur style de gestion est discrédité. Il n'y a pas de stratégie de modernisation bien précise; l'équipement et les systèmes sont dépassés; trop de policiers ont reçu une formation insuffisante. La lutte contre la criminalité est sérieusement entravée par la présence de nombreuses autorités de police qui ne coordonnent pas leur travail et il n'y a pas de mécanisme de coopération. Cette structure fragmentaire et inefficace, qui reflète les divisions du pays en plusieurs territoires nationaux, empêche l'État d'assurer la sécurité des citoyens, dévore des fonds publics et retarde le développement économique. Le système actuel est mal équipé pour résoudre les problèmes de plus en plus complexes que posent la criminalité organisée, le terrorisme, le trafic de drogues et le blanchiment d'argent. En outre, l'actuel système ne peut faire face adéquatement aux « délits à caractère social », notamment la délinquance juvénile et la violence domestique. Il ne peut apporter aucune aide aux victimes.

IX. Réforme des forces de défense

67. La réforme des forces de défense continue à progresser. La Bosnie-Herzégovine est désormais dotée d'un ministère de la défense, dirigé par un ministre énergique; l'Assemblée parlementaire prend au sérieux son rôle de contrôle parlementaire; et la diminution des effectifs des armées des entités progresse régulièrement. La législation essentielle est en place; les nominations aux principaux postes ont été faites. Avec la confirmation des derniers officiers généraux par la présidence de la République le 21 juillet (chef de l'état-major général, chef adjoint des opérations et commandant du commandement opérationnel), les postes les plus élevés de l'état-major sont pourvus. Le Conseil des ministres a approuvé le règlement intérieur du Ministère de la défense, de l'état-major et du commandement opérationnel le 20 mai. Ce règlement intérieur prévoit dans les institutions chargées de la défense de la Bosnie-Herzégovine 172 postes au total : 100 au Ministère de la défense, 44 à l'état-major et 28 au commandement opérationnel. Au moment de la rédaction du présent rapport, cependant, 48 personnes seulement sur ce total occupent leur poste, dont plusieurs hauts fonctionnaires, leurs adjoints et leurs

conseillers. Les normes définies par le Partenariat pour la paix de l'OTAN spécifient que 65 % des postes autorisés (soit 112 personnes) devraient désormais être pourvus.

68. Les effectifs des armées des deux entités ont été réduits d'au moins 25 %. Les deux ministères de la défense ont également adopté un nouvel organigramme. Le personnel civil du Ministère de la défense de la Fédération sera réduit de 27 % et ramené ainsi à 945 postes environ. Le Ministère de la défense de la Republika Srpska a réduit le nombre de ses postes de 42 % – de 828 à 479. La décision prise par la présidence en mars, sur les effectifs et la structure des forces armées de Bosnie-Herzégovine, envisage de réduire considérablement les effectifs, qui seraient ramenés à un total de 12 000 militaires d'active. Les réserves seraient ramenées à 60 000 hommes, tandis que le nombre de conscrits et la durée du service militaire seraient également réduits. Cette décision de la présidence prévoyait également la restructuration et la diminution des effectifs de l'état-major de l'armée de la Republika Srpska (de 218 à 80) et du commandement commun de l'armée de la Fédération (de 278 à 150 personnes).

69. Pour l'année 2004, les budgets de la défense, conformes aux normes définies par l'OTAN, ont été adoptés à la fin de 2003 dans le cas de l'État et de la Republika Srpska, et à la fin de mars 2004 dans le cas de la Fédération. Les estimations préliminaires des budgets de la défense pour la période 2005-2007 sont en préparation. Un système détaillé de budgétisation de la défense a été proposé, mais sa mise en œuvre dépend de l'approbation officielle et de l'obtention de personnel supplémentaire. Un système commun de gestion des ressources consacrées à la défense – qui intégrerait le système de budgétisation – n'est pas encore au point.

70. En dépit de ces progrès, les autorités de la Bosnie-Herzégovine, depuis le Sommet de l'OTAN à Istanbul, paraissent moins désireuses de réformer les forces de défense, et on peut le comprendre. Mais la base légale et institutionnelle de ces réformes est désormais posée. La principale tâche, au deuxième semestre de 2004 et en 2005, sera de développer l'aptitude de l'État d'exercer son pouvoir et son contrôle sur les forces armées de la Bosnie-Herzégovine, par la hiérarchie opérationnelle et administrative. Ainsi, le développement institutionnel restera la principale tâche de mes services à cet égard. Cela signifie qu'il faudra élaborer, adopter et mettre en œuvre des plans visant à accroître la capacité de l'État d'organiser le recrutement, le financement, la formation, l'équipement et l'appui logistique de plusieurs unités permanentes, au niveau de l'État.

X. Réforme des services des renseignements

71. Les services des renseignements et de la sécurité sont devenus opérationnels le 1er juin 2004. Aujourd'hui, le Directeur général adjoint et l'Inspecteur général ont pris leurs fonctions comme prévu. La rédaction des manuels nécessaires est en cours; le principal, le Manuel d'organisation interne, a été approuvé par le Conseil des ministres le 24 juin. L'organigramme prescrit devrait être en place le 31 décembre 2004 au plus tard. La rédaction des 20 autres règlements destinés aux services des renseignements et de la sécurité se poursuit à un rythme acceptable; et ils devraient rapidement être achevés.

72. Le contrôle parlementaire est exercé par une commission parlementaire, qui a déjà tenu plusieurs sessions. Sa contrepartie au Conseil des ministres, le Comité

interministériel du renseignement, a mis plus longtemps à prendre forme, en raison surtout du fait que son secrétariat, le Service consultatif des renseignements et de la sécurité, n'a pas encore pleinement constitué son équipe. De ce fait, le processus d'examen du personnel hérité des anciens services de renseignement de la Republika Srpska et de la Fédération, avant toute nouvelle nomination, a pris un retard inévitable. Il devrait d'ailleurs être achevé vers la mi-novembre 2004, de sorte que le personnel du Service des renseignements et de la sécurité devrait être opérationnel et d'un coût raisonnable.

73. De façon générale, la transformation du secteur du renseignement et de la sécurité se poursuit comme prévu en dépit de plusieurs difficultés administratives. Cette transformation soulève des problèmes délicats sur le plan politique et national, mais des groupes de travail composés de membres des anciens services de renseignement ont coopéré à la rédaction des projets de décret et préparent l'intégration finale dans un service unique qui serait opérationnel au 31 décembre 2004. Manifestement, ces préparatifs officiels ne représentent qu'une partie du problème. La suspicion mutuelle ne sera que progressivement dissipée; diverses difficultés pratiques sont à résoudre; et il ne fait guère de doute que des conflits feront surface. Ainsi, alors que c'est toujours aux autorités de la Bosnie-Herzégovine qu'il incombe d'assumer la responsabilité en dernière analyse, du fonctionnement effectif du Service des renseignements et de la sécurité - en particulier le Premier Ministre et le Conseil des ministres - je considère comme nécessaire de maintenir notre politique, qui consiste à aider, surveiller et guider ce processus. J'ai donc créé le poste de « superviseur de la réforme du renseignement », auquel j'ai nommé l'ambassadeur Kalman Kocsis. Il travaillera avec la direction du Service des renseignements et de la sécurité pour veiller à ce que ce service se développe comme il convient.

XI. La relève de la SFOR par l'EUFOR

74. À sa réunion au sommet tenue à Istanbul les 28 et 29 juin 2004, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a annoncé que la force de stabilisation (SFOR) serait supprimée. Le 9 juillet, le Conseil de sécurité s'est félicité de l'intention de l'Union européenne de déployer une mission militaire à partir de décembre 2004 et, le 12 juillet 2004, le Conseil européen a publié sa décision de remplacer la mission de l'OTAN par une force dirigée par l'Union européenne, l'EUFOR. Dans le même temps, l'OTAN établira, à Sarajevo, un quartier général qui aidera les autorités de la Bosnie-Herzégovine à continuer à réformer le secteur de la défense.

75. Le déploiement de l'EUFOR en Bosnie-Herzégovine marque le début d'une nouvelle phase du relèvement du pays : on passe de la période de Dayton à celle de Bruxelles. La force de l'Union européenne opérera de concert avec le Représentant spécial/Haut Représentant de l'Union européenne, la Mission de police de l'Union européenne, la Mission militaire de l'Union européenne et les programmes d'aide de la Commission européenne ayant pour but de soutenir le processus de stabilisation et d'association et de contribuer au plan d'application de la mission du Bureau du Haut Représentant. L'EUFOR devrait soutenir la politique générale de l'Union européenne à l'égard de la Bosnie-Herzégovine pour permettre au pays de progresser par ses propres forces vers l'intégration dans l'Union européenne.

76. La Bosnie-Herzégovine continue à avoir besoin d'une assistance pour continuer à réformer son secteur de la défense et plus généralement son secteur de la sécurité dans l'optique de son intégration dans les structures euroatlantiques, et avant tout dans le Partenariat pour la paix de l'OTAN. S'appuyant sur la loi sur la défense et sur la mise en place des institutions étatiques de défense nationale en 2004, la tâche consistera, à partir de 2005, à développer la capacité de l'État d'exercer son pouvoir et son contrôle sur les forces armées, par la double hiérarchie militaire et administrative. Ainsi, il s'agira avant tout de développer les institutions de défense de la Bosnie-Herzégovine.

77. L'engagement politique à long terme de l'OTAN à l'égard du pays persiste, comme en témoigne l'établissement d'un quartier général de l'OTAN à Sarajevo, qui aura pour tâche principale de veiller au déroulement des réformes du secteur de la défense, en animant les efforts internationaux déployés pour aider les autorités de la Bosnie-Herzégovine par cette réforme. À cette fin, l'OTAN coprésidera la Commission de réforme de la défense. Le Bureau du Haut Représentant entreprendra également certaines tâches opérationnelles et activités d'appui.

78. Depuis cette décision officielle, les préparatifs continuent et les visites communes des dirigeants de l'Union européenne et de l'OTAN ont renforcé l'unité d'action des deux organisations.

XII. Mostar

79. Le Vieux Pont de Mostar a été reconstruit et ouvert au public le 23 juillet 2004 : c'est là un résultat d'importance à la fois réelle et symbolique pour la ville et ses habitants. La cérémonie a eu lieu dans une atmosphère de fête, paisible, éveillant l'intérêt du monde entier. La réouverture du pont de Mostar atteste le retour à la normalité, démontre que les tensions du temps de guerre et de l'après-guerre ont considérablement diminué au cours des dernières années, et que donc l'unification de la ville se poursuit.

80. Au moment où j'ai rédigé mon dernier rapport, le Bureau du Haut Représentant, à la fin de l'an dernier, s'employait très activement à réunifier la ville de Mostar. Notre propos était d'établir un statut permanent de l'agglomération, en s'inspirant de compromis qui élimineraient les divisions ethniques et politiques qu'entretient la persistance des six « villes-municipalités » et de la « zone centrale ». Il fallait donc d'une part s'occuper de ces « villes-municipalités », et d'autre part élaborer un système électoral qui assure un certain partage du pouvoir entre les communautés nationales présentes dans l'agglomération. Les parties représentées à la Commission présidée par Norbert Winterstein avaient pratiquement réglé toutes les autres questions au sujet du futur statut de la municipalité, mais il demeurait évident que les questions encore en suspens devaient être réglées pour qu'une paix durable puisse être instaurée à Mostar. Un « statut de base » a donc été imposé le 28 janvier 2004. C'était en effet la dernière date possible pour que le plan d'application, qui l'accompagnait, puisse entrer en vigueur avant les élections municipales en Bosnie-Herzégovine, prévues le 2 octobre 2004.

81. Pour empêcher que les structures ethniques parallèles se perpétuent, il a fallu abolir les « villes-municipalités » et les transformer en « zones urbaines » qui sont en fait simplement des circonscriptions de l'administration municipale unifiée, auxquelles correspondent des circonscriptions électorales. Le nouveau statut

municipal garantit également un partage du pouvoir, par le biais de quotas nationaux et par un ensemble de garanties de protection des intérêts nationaux vitaux dans la composition et les règles de fonctionnement du conseil municipal. Ces dispositions empêcheront une prise de contrôle de celui-ci par l'une des nationalités, ce qui devrait permettre de protéger les droits des minorités, tout en assurant un équilibre global des nationalités dans l'administration municipale qui sera formée après les élections du 2 octobre.

82. Outre le nouveau statut municipal, une décision a été prise sur les mesures et le calendrier d'unification de la ville. Grâce à l'aide de l'Allemagne, de l'Espagne, du Royaume-Uni et de l'OSCE, nous avons pu établir sans retard le Groupe d'action de Mostar, qui est chargé d'aider le maire et le maire adjoint à appliquer les réformes indispensables. Un comité des mesures de confiance a été constitué; il est composé de personnalités locales, afin de susciter l'appui populaire indispensable à l'unification de la ville.

83. D'emblée, l'application des dispositions nouvelles a bien progressé, en dépit d'une opposition initiale – pour des raisons opposées – des deux principaux partis politiques de l'agglomération, qui n'ont pas tenté de faire obstacle au plan, et ont récemment accordé à celui-ci un appui au moins tacite. La suppression des « villes-municipalités » a eu lieu sans incident en mars. Depuis, le règlement intérieur du nouveau conseil municipal a été adopté, un projet de budget commun mis en œuvre et un dispositif de rationalisation de l'administration municipale a été appliqué. Les normes financières européennes ont été introduites afin de limiter la fraude et la corruption, plusieurs institutions municipales et culturelles ont été réunifiées, et la formation d'une administration municipale compétente et rationnelle progresse. L'une des retombées positives des réformes financières instituées a été une augmentation sensible des recettes qui peuvent être consacrées aux grands travaux d'équipement, permettant à la municipalité de se lancer dans un ensemble de projets d'équipement assez ambitieux, qui devraient profiter à l'ensemble de la population de Mostar.

84. Pour résumer, 10 ans après la guerre, la réorganisation et l'unification de Mostar se poursuivent en bon ordre.

XIII. La Commission de Srebrenica

85. Un procès intenté par un groupe de parents des personnes portées disparues depuis la chute de la « zone de sécurité » de Srebrenica en juillet 1995 a abouti, en 2003, à un jugement de la Chambre des droits de l'homme de Bosnie-Herzégovine requérant la Republika Srpska, de mener une enquête approfondie afin de découvrir le sort des personnes portées disparues et de publier un rapport sur ses activités et ses conclusions à cet égard.

86. Alors que le jugement de la Chambre des droits de l'homme ne confie pas au Bureau du Haut Représentant de tâche particulière, il est manifeste que le suivi et l'impulsion internationale apportés à ce processus étaient indispensables pour que la Chambre des droits de l'homme obtienne ce résultat. J'ai donc demandé au Premier Haut Représentant adjoint, Bernard Fassier, de suivre l'activité de la Commission de Srebrenica. Après la création tardive de la Commission en janvier 2004, il est apparu clairement que le rôle de Bernard Fassier ne se limiterait pas à un simple suivi, mais qu'il devrait veiller aussi à ce que la Commission produise un rapport de

fond, qui révélerait des faits jusqu'à présent inconnus, pertinents au regard du jugement de la Chambre. Bernard Fassier et ses collaborateurs ont ainsi été amenés à s'occuper de questions relatives à la composition de la Commission, ses méthodes de travail et l'élimination des obstacles aux enquêtes.

87. Le résultat de ces efforts a été un rapport qui, en juin, pour la première fois, a constitué une reconnaissance, par la Republika Srpska, des origines, de la nature et de l'étendue des atrocités commises à Srebrenica et aux environs. Le rapport a également révélé l'emplacement de plusieurs charniers primaires et secondaires inconnus jusqu'à présent, ainsi que des documents et d'autres éléments de preuve qui pourraient servir de base à de nouvelles poursuites pour crimes de guerre.

88. Le rapport a établi qu'entre le 10 et le 19 juillet 1995, environ 8 000 Bosniaques ont été liquidés d'une façon qui constitue une violation très grave du droit de la guerre et que les auteurs de ces méfaits et d'autres personnes ont pris des mesures élaborées pour dissimuler ces crimes en déplaçant les corps.

89. De plus, le rapport a :

– Localisé 32 charniers, dont 11 étaient jusqu'à présent inconnus;

– Analysé la participation de certaines unités, militaires et de police de la Republika Srpska;

– Évoqué la participation d'unités de l'armée et d'unités de police de la « Republika Srpska Krajina » et de la Serbie à ces actes et à leurs suites.

90. Le rapport cite des documents qui montrent clairement que l'« opération Krivaja » prévoyait trois phases : l'attaque contre Srebrenica, la séparation des femmes et des enfants, et l'exécution des hommes.

91. La Commission de Srebrenica a promis de produire une liste complète de toutes les personnes toujours portées disparues depuis les événements de juillet 1995 à Srebrenica et dans les environs, et a souligné qu'elle aurait obtenu de meilleurs résultats si elle avait eu accès à toute la documentation sensible existant dans les institutions compétentes de la Republika Srpska, ainsi que l'accès aux archives de la Fédération.

92. Le 11 juin 2004, j'ai écrit au Haut Représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité commune, Javier Solana, ainsi qu'au Secrétaire général de l'OTAN, Jaap de Hoop Scheffer, en joignant à ma lettre des exemplaires du rapport et mon opinion sur celui-ci. Ma lettre soulignait que l'information fournie devait faire l'objet d'un nouvel examen et que rien de ce qui avait été révélé par la Commission ne modifiait en quoi que ce soit la nécessité toujours actuelle d'une pleine coopération avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, afin que la Bosnie-Herzégovine puisse progresser vers une intégration dans les institutions euroatlantiques.

XIV. La Bosnie-Herzégovine et la région

93. La Bosnie-Herzégovine a présidé avec succès le Processus de coopération d'Europe du Sud-Est, et notamment la première réunion des ministres de la défense des pays de la région, démontrant ainsi qu'elle pouvait jouer un rôle politique

précieux au niveau régional et que ce processus était utile en tant que forum interétatique.

94. La première Conférence internationale sur les investissements organisée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine a eu lieu à Mostar les 26 et 27 février 2004. Assombrie par la mort tragique de Boris Trajkovski, Président de l'ex-République yougoslave de Macédoine, et des membres de sa délégation quand leur appareil s'est écrasé à l'approche de Mostar, la Conférence a cependant facilité l'établissement de contacts d'affaires potentiellement importants ainsi que de projets d'investissement. En dehors du signal politique et économique positif que la Conférence a ainsi adressé aux milieux d'affaires internationaux, 12 projets concrets d'investissement ont été présentés à des investisseurs potentiels.

95. La vague de violences intercommunautaires qui a ébranlé le Kosovo à la mi-mars ne s'est pas propagée à la Bosnie-Herzégovine. Les dirigeants politiques ont eu un comportement d'hommes d'État responsables et mûrs, et le pays est resté calme; des unités de la SFOR ont été dépêchées au Kosovo pour renforcer la KFOR.

96. Les relations que la Bosnie-Herzégovine entretient avec la Serbie-et-Monténégro ont continué à s'améliorer, grâce, tout récemment, à l'élection de Boris Tadić à la présidence de la Serbie. Des entretiens bilatéraux ont lieu régulièrement, notamment pour délimiter le tracé exact de la frontière dans la basse vallée de la Drina, près de Zvornik, mais l'accent est mis sur la coopération économique. Par exemple, un conseil des entreprises a été créé à la Conférence de Mostar sur les investissements afin d'échanger des informations et d'élaborer des stratégies communes pour pénétrer sur les marchés de pays tiers.

97. La Bosnie-Herzégovine et la Croatie ont continué à normaliser leurs relations. Des rencontres officielles au niveau des présidents, ont lieu deux fois par an; le Président croate, Stipe Mesić, se rend régulièrement en Bosnie-Herzégovine. Le Premier Ministre, Ivo Sanader, a également adopté une approche constructive à l'égard de la Bosnie-Herzégovine et de la position des Croates dans le pays. Les questions frontalières entre les deux pays sont presque entièrement résolues, à l'exception notable du fait que la Croatie ne ratifie toujours pas le traité qui accorderait à la Bosnie-Herzégovine l'admission en franchise au port croate de Ploče.

98. L'acceptation par l'Union européenne de la Croatie comme candidat à l'adhésion a eu un impact positif dans la région, montrant assez que les autres États de l'Ouest des Balkans peuvent, à bon droit, nourrir des ambitions semblables. La Croatie, pour sa part, s'est déclarée prête à aider ses voisins du sud-est à la suivre dans cette voie.

XV. Retours de réfugiés et de personnes déplacées

99. Durant la période considérée, les autorités de la Bosnie-Herzégovine ont assumé avec succès les responsabilités découlant de l'annexe VII. Le Bureau du Haut Représentant a conservé une petite équipe, chargée de la vérification de l'annexe VII de l'Accord, pour suivre les retours, jusqu'à la fin de novembre 2004. Prédit par beaucoup, le blocage de ce processus n'a pas eu lieu.

100. Au contraire, le rythme de la mise en application de la loi foncière a atteint 93 % durant la période considérée, et 95 des 130 municipalités sont considérées comme ayant pour l'essentiel achevé le processus envisagé.

101. Selon les statistiques du Haut Commissariat pour les réfugiés, les retours effectifs, cette année, ont notablement diminué par rapport à 2003. Mais il est trop tôt pour dire avec certitude quels facteurs expliquent cette baisse, et si elle représente une tendance permanente.

102. La loi de l'État sur les réfugiés et les personnes déplacées, telle que modifiée en septembre de l'an dernier, est progressivement appliquée. Le Ministère des droits de l'homme et des réfugiés a établi des centres régionaux à Sarajevo, Mostar, Banja Luka et Tuzla. Ces centres ont ouvert leurs portes durant la période considérée.

103. La Commission d'État de la Bosnie-Herzégovine pour les réfugiés et les personnes déplacées, à laquelle le Bureau du Haut Représentant siège en qualité d'observateur, a été constituée et est désormais le principal organe chargé de coordonner les opérations entre l'État, les entités et le district de Brčko. Le directeur du fonds pour les retours a également été nommé. On peut donc s'attendre à ce que cet organe, que mentionne l'étude de faisabilité réalisée par la Commission européenne, sera à même d'assumer rapidement son rôle essentiel de contrôle du financement des retours approuvés par la Commission d'État.

104. La Republika Srpska a mis des obstacles à l'harmonisation de la législation des entités avec la loi de l'État sur les réfugiés et les personnes déplacées. Le Bureau du Haut Représentant continue à chercher activement à éliminer les obstacles bureaucratiques et politiques, de façon à permettre de parachever cette harmonisation.

105. Le transfert des attributions de la Commission des réclamations des réfugiés et personnes déplacées portant sur des biens fonciers aux autorités de la Bosnie-Herzégovine a pour l'essentiel été achevé durant la période considérée. Nous prévoyons qu'un organe chargé de réexaminer certaines décisions de la Commission sera constitué et nous attendons la nomination de ses membres.

XVI. La Mission de police de l'Union européenne

106. Après la mort soudaine et tragique du Commissaire de la Mission de police de l'Union européenne, Sven Frederiksen, en janvier 2004, le Conseil de l'Union européenne a nommé Kevin Carty (Irlande) pour lui succéder. Le Commissaire Carty a pris ses fonctions le 1er mars 2004.

107. La Mission de police de l'Union européenne a continué, durant la période considérée, à réaliser ses sept programmes, obtenant, dans plusieurs domaines, des progrès notables.

108. La mise au point d'un modèle normalisé des services des renseignements généraux en vue de son application dans tout le pays a aidé à lutter contre la grande criminalité organisée. De même, la normalisation du système de divisions des enquêtes criminelles dans les entités et dans le district de Brčko facilite la tâche des organismes étatiques (Agence d'investigation et de protection de l'État, service de police des frontières et Interpol) travaillant sous l'égide du Ministère de la sécurité afin de collaborer plus efficacement avec les administrations territoriales et locales.

109. Avec l'aide de plusieurs acteurs internationaux, la Mission de police de l'Union européenne a ouvert une permanence téléphonique intitulée *Krimo-lovci* (chasser les criminels) en mars 2004. Les citoyens peuvent désormais signaler anonymement toute activité criminelle dont ils sont témoins ou dont ils ont entendu parler, à la police locale, que surveille la Mission de l'Union européenne. Cette permanence téléphonique a reçu en moyenne 19 appels par jour depuis sa création.

110. La communauté internationale a salué les progrès accomplis dans la lutte contre la grande criminalité organisée, en particulier la traite. Le *Quatrième rapport annuel sur la traite des personnes*, publié par le Département d'État des États-Unis d'Amérique en 2004, reconnaît ces progrès en faisant passer la Bosnie-Herzégovine de la catégorie 3 à la catégorie 2.

111. L'Agence d'investigation et de protection de l'État est désormais une autorité de police bien établie, dotée de pouvoirs d'exécution. La Mission de police de l'Union européenne, le Bureau du Haut Représentant et d'autres acteurs ont mis au point un ensemble de lois, adoptées par l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine durant la période considérée, qui fait de cet organisme la principale autorité chargée de lutter contre la grande criminalité organisée. En mai, l'Agence s'est installée provisoirement dans les locaux de son quartier général à Sarajevo. Elle a également ouvert deux annexes régionales, à Banja Luka et Mostar. Ensemble, ces trois bureaux emploient actuellement 131 fonctionnaires locaux. Le rôle de la Mission de police de l'Union européenne est strictement limité à une action de conseil, de suivi et d'inspection au sein de l'Agence d'investigation et de protection de l'État. De nouveaux recrutements auront lieu durant le deuxième semestre de l'année.

112. Le Service de police des frontières a poursuivi sa mission. Il a intensifié sa coopération avec la SFOR et avec les forces de police des entités, accroissant le nombre de patrouilles communes le long des frontières. On examine actuellement un projet de loi qui doterait ce service d'une position légale plus solide. Enfin, il est à noter que des personnes accusées de crimes de guerre ont, durant la période considérée, pour la première fois été arrêtées par le Service de police des frontières alors qu'elles tentaient de passer la frontière pour quitter le pays. Ces arrestations représentent une étape importante dans la transformation de ces services en une police des frontières moderne et efficace.

XVII. Certification des fonctionnaires de police

113. Dans mon dernier rapport, j'appelais votre attention sur les nombreux problèmes que soulève le processus de certification des fonctionnaires de police organisé par le Groupe international de police pendant son mandat en Bosnie-Herzégovine. Aussitôt après l'achèvement du mandat de la MINUBH, à la fin de 2002, de nombreux policiers qui s'étaient vu refuser la certification par le Groupe international de police des Nations Unies ont contesté la légalité de leur révocation devant les tribunaux. Certains ont été réintégrés dans leurs fonctions à la suite de décisions de tribunaux nationaux qui leur étaient favorables.

114. Le 25 juin 2004, le Président du Conseil de sécurité a fait une déclaration au nom du Conseil, dans laquelle il appelait les autorités de la Bosnie-Herzégovine à veiller à ce que toutes les décisions du Groupe international de police soient pleinement et effectivement appliquées. Dans l'intervalle, des discussions ont eu

lieu entre mes services et l'ONU sur la façon de traiter au mieux les fréquentes allégations d'injustice formulées par d'anciens policiers, certains étant soutenus par le représentant d'un autre organisme des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine. À cette fin, le personnel du Bureau du Haut Représentant a rencontré à New York des fonctionnaires des Nations Unies pour trouver une solution à ces problèmes.

XVIII. Le développement des médias

115. Mon Bureau a continué, pendant la période considérée, à travailler avec les autorités de la Bosnie-Herzégovine pour aider à remplir les conditions énoncées par l'étude de faisabilité dans le domaine de l'audiovisuel public. Cela fait partie du long processus de transfert des attributions aux institutions nationales compétentes. Le Conseil des ministres a approuvé le projet de loi sur l'audiovisuel publique à la fin d'avril 2004 et l'a transmis à l'Assemblée parlementaire pour adoption. Cette législation est pour l'essentiel conforme aux normes européennes et à l'Accord de paix de Dayton. Des précisions sont néanmoins à apporter au sujet de l'un des aspects les plus importants de la question : la société de services commune aux diverses chaînes. Mon Bureau et la Commission européenne s'adressent actuellement au Parlement de la Bosnie-Herzégovine pour qu'il examine les questions encore en suspens et pour qu'il assure la viabilité de l'audiovisuel public dans le pays. Le Service de télévision nationale qui devrait devenir l'institution centrale dans l'audiovisuel public refondu de la Bosnie-Herzégovine a été lancé en août 2004 au moment des Jeux olympiques.

XIX. Le plan d'accomplissement de la Mission

116. Le Bureau du Haut représentant a présenté une mise à jour du plan d'accomplissement de la Mission au Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix, en juin 2004. Cette mise à jour couvrait les six premiers mois de l'année et a été l'occasion de constater les progrès considérables accomplis. La version mise à jour du document se trouve au site Web du Bureau du Haut Représentant (<www.ohr.int>).

117. On constate en effet des progrès notables sur les quatre fronts où opère le Bureau : respect de la légalité, réforme de l'économie, renforcement de la capacité des institutions de la Bosnie-Herzégovine et réforme de la défense.

118. Parmi les principales réalisations, il faut citer les suivantes :

- La Commission judiciaire indépendante a achevé ses travaux en créant le 1er juin un organisme unique, le Haut Conseil des poursuites judiciaires de Bosnie-Herzégovine. C'est une étape importante tant pour le pays que pour la communauté internationale (respect de la légalité);
- Les lois relatives à la création de l'Agence d'investigation et de protection de l'État ont été votées en mai de cette année, et c'est une étape critique vers la reconstitution des autorités de police criminelles dans le pays (respect de la légalité);
- Des progrès sont accomplis vers l'adoption de plusieurs lois importantes relatives à l'économie, notamment les lois d'adoption des normes de l'ISO et

sur les compagnies de transport, les lois de l'État sur les assurances (secteur de l'électricité), la loi sur l'inscription au registre du commerce, une loi sur la comptabilité et l'audit, et la loi sur les nantissements (réforme économique);

- La loi sur le renseignement a été adoptée à temps, en mars de cette année, et le Service des renseignements a été créé (renforcement de la capacité des institutions de Bosnie-Herzégovine);
- La nomination d'un ministre de la défense en mars a marqué une étape importante pour le pays. Elle a été suivie par d'autres nominations à des emplois militaires de haut rang et par la création des institutions de défense indispensables (réforme du secteur de la défense);
- Le programme de gestion des cartes d'identité a beaucoup progressé, puisqu'il a doté l'État des moyens de délivrer les documents d'identité – et d'en garantir l'authenticité – en dépit des nombreuses tentatives, répondant à des motivations politiques visant à faire capoter cette mesure (renforcement de la capacité des institutions de la Bosnie-Herzégovine).

119. Cependant, un grand nombre des problèmes qui avaient déjà été évoqués dans le rapport précédent demeurent sans solution à ce jour. Même en dépit de l'attrait grandissant d'une adhésion à l'Union européenne et à l'OTAN, le processus de réforme est beaucoup plus long que ce qui avait été prévu ou espéré. Nous avons constaté que ces retards se manifestaient de trois façons au moins :

- La confection des projets de loi essentiels prend souvent plus longtemps que prévu, car on s'en remet de plus en plus aux autorités de la Bosnie-Herzégovine et à d'autres organismes pour rédiger les lois essentielles;
- Les projets de loi restent habituellement en souffrance avant leur adoption et il faut examiner de nombreux amendements;
- De longs retards interviennent dans l'application des réformes (attribution de locaux permanents à l'Agence d'investigation et de protection de l'État par exemple).

120. Le Bureau du Haut représentant continue à réaliser le Plan d'application de la Mission et il consacre à la fois du temps et des ressources à l'examen d'autres problèmes importants aussi bien pour la Bosnie-Herzégovine que pour la communauté internationale. On peut notamment citer l'exemple de la Commission de Srebrenica et de la réforme de l'éducation, dont l'Organisation de la sécurité et de la coopération en Europe s'est par ailleurs chargée.

XX. Calendrier d'établissement des rapports

121. Conformément à la proposition que j'avais faite de présenter régulièrement des rapports pour transmission au Conseil de sécurité, comme le demandait la résolution 1031 (1995) du 15 décembre 1995, je prévois d'adresser mon prochain rapport au Conseil en janvier 2005. Ce rapport couvrira la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2004. Mon but est de faire en sorte que des rapports suivants couvrent aussi des périodes de six mois. Si vous-même ou un membre du Conseil demandiez des informations complémentaires, à tout autre moment, je ne manquerais pas de fournir une mise à jour écrite.